

Décision

Générale

colonial

Décision n° 401 accordant une permission de trois semaines à Mohamed Ali.

n° 401

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
11 avril 1949

Numéro JO
n° 4 du 01/04/1949

Date du numéro
1 avril 1949

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu les arrêtés n°° 236 du 24 mars 1945 et 116 du 8 février 1947, relatifs à l'organisation et au recrutement du personnel auxiliaire autochtone de la Côte française des Somalis

Vu la décision n° 432 en date du 4 mai 1948, engageant Mohamed Ali en qualité d'infirmier auxiliaire, 6e échelon

Sur proposition du directeur du service de santé,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une permission d'absence de trois semaines, à solde entière, pour en jouir à Obock, est accordée à Mohamed Ali, infirmier, 6e échelon, en service à l'hôpital colonial. Art. 2. — La présente décision, qui aura effet pour compter du 15 avril 1949, sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général, R. CHAMBOREDON.